

REGLEMENT INTERIEUR – VACANCES SCOLAIRES



Ouvert la première semaine des vacances d'automne, d'hiver et de printemps ainsi que le mois de juillet, sauf les jours fériés.



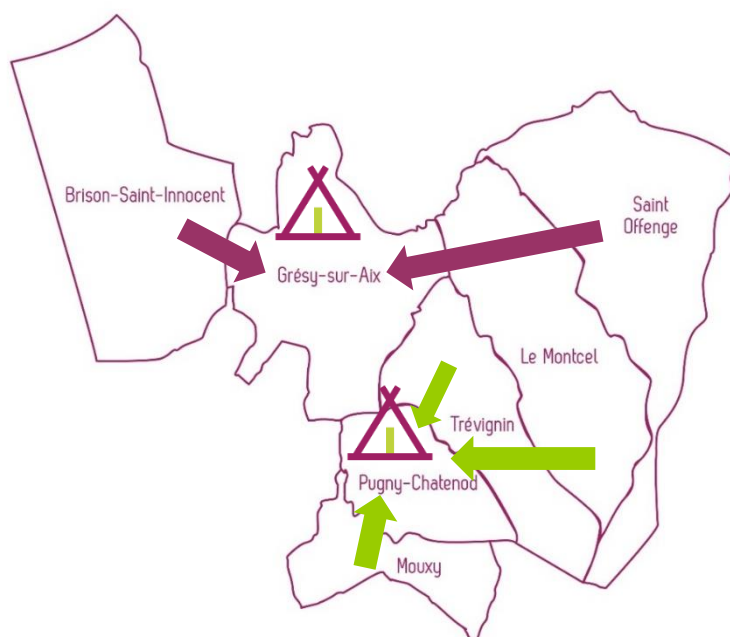
Ouvert toute l'année sauf les jours fériés et la 2^{ème} semaine des vacances de Noël.



Ouvert toute l'année sauf les jours fériés, durant les vacances de Noël et du 31/07/23 au 13/08/23

A noter :

- Le centre de loisirs les Coccinelles accueille les enfants résidant sur les communes de Grésy-sur-Aix et Saint-Offenge. Il accueille également l'ensemble des enfants du territoire lors de la fermeture des centres Les Petits Veinards et le Revard.
- Le centre de loisirs du Revard accueille les enfants résidant sur les communes du Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod et Trévignin.



*Le présent règlement intérieur est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur l'un des accueils collectifs de mineurs (centre de loisirs) mis en place et géré par l'ACEJ, pour le compte des 7 communes de notre territoire, à savoir : Brison-Saint-Innocent, Grésy-sur-Aix, Le Montcel, Mouxy, Pugny-Chatenod, Saint-Offenge et Trévignin. Il permet de clarifier les règles de fonctionnement générales propres à la structure et en complémentarité avec la réglementation en vigueur spécifique à l'accueil collectif et à la protection des mineurs. **Chaque usager s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.***

1. Dossier d'inscription année scolaire en cours

Afin de bénéficier des différents services de l'association (accueil périscolaire, vacances scolaires, sorties familles ...), **les familles doivent transmettre une fiche de renseignements dûment remplie pour l'année scolaire en cours**, valable de septembre à août, à récupérer au secrétariat de l'ACEJ ou à télécharger sur le site internet de l'association : www.acej-gresy.fr (onglet enfance – adhésion). L'inscription administrative de l'enfant peut se faire à tout moment de l'année. Merci

la fiche de renseignements de l'enfant **puis** de joindre l'ensemble des documents demandés sur votre portail famille (après réception de vos identifiants pour une première inscription) : attestation de quotient familial, attestation d'assurance de responsabilité civile, copie du carnet de vaccination (**DT POLIO obligatoire**) et photo de l'enfant.

Merci de réactualiser ces 4 documents chaque début d'année scolaire ou après tout changement de situation. **L'inscription est effective uniquement lorsque la fiche de renseignements est traitée par nos services et que la famille a joint les différents documents sur le portail famille.**

En l'absence du justificatif de votre quotient familial, la tarification maximum sera appliquée. Les familles qui ne transmettent pas leur quotient familial lors de l'inscription administrative ne pourront pas s'en prévaloir pour demander l'application rétroactive de celui-ci. Les familles doivent impérativement fournir leur nouveau quotient familial en cas de changement de situation. L'application d'un nouveau quotient familial suite à une modification de situation sera effective à compter du mois suivant la réception de ce dernier.

Les familles doivent également s'acquitter de la cotisation annuelle pour adhérer à l'association d'un montant de 10 € par enfant (15 € pour les extérieurs). Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

La fiche de renseignements comporte les éléments indispensables pour faire face aux situations d'urgence. **Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé ou modifié sur le portail famille.** Les personnes autorisées à récupérer votre enfant doivent également être inscrites dans le dossier papier en début d'année, ou via le portail famille en cours d'année scolaire.

Les centres de loisirs sont ouverts à tous les enfants sans distinction sinon celle de l'âge (à partir de la maternelle et jusqu'à ce qu'il soit majeur) **et dans la limite des capacités d'accueil** (priorité aux enfants de notre territoire).

2. Plusieurs accueils et services possibles en fonction de vos besoins

Il est important de noter qu'il n'y aura pas d'accueil le mardi 1^{er} novembre 2022, le lundi 10 avril 2023, le vendredi 14 juillet 2023, le mardi 15 août 2023 (jours fériés).

Différentes possibilités d'accueils (au choix) vous sont proposées pour les vacances scolaires :

- **Accueil matin sans repas** : accueil échelonné de 8h30 à 9h00, puis départ échelonné de 11h30 à 12h00.
- **Accueil matin + repas** : accueil échelonné de 8h30 à 9h00, puis départ échelonné de 13h30 à 14h00.
- **Accueil repas + après-midi** : accueil échelonné de 11h30 à 11h45, puis départ échelonné de 16h30 à 17h30.
- **Accueil après-midi** : accueil échelonné de 13h30 à 14h00, puis départ échelonné de 16h30 à 17h30.
- **Accueil journée complète avec repas** : accueil échelonné de 8h30 à 9h00, puis départ échelonné de 16h30 à 17h30.
- **1 accueil « péri-centre » est possible de 7h30 à 8h30 et/ou de 17h30 à 18h30**, sans inscription préalable. C'est une souplesse accordée aux familles pour vous permettre de déposer ou récupérer votre enfant sans le « stress » du départ/retour du travail ou autres contraintes.

Services spécifiques :

- **Pour les enfants de Brison Saint Innocent** : une navette est mise en place par l'ACEJ au départ du parking de l'école de Brison-Saint-Innocent à 8h30 afin d'acheminer les enfants sur le centre de loisirs Les Coccinelles à Grésy-sur-Aix. La responsabilité de l'ACEJ n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant est confié à un animateur de l'ACEJ. Une inscription via votre portail famille est obligatoire. Attention, les places sont limitées à 16 enfants. Il n'y aura pas de trajet de retour assuré, les familles devront récupérer leurs enfants au centre de loisirs. La navette est mise en place à chaque période de vacances scolaires.

- **Pour les cm2** : un programme spécial cm2 est proposé pour les élèves scolarisés en cm2. Celui-ci sera en ligne environ trois semaines avant chaque début de vacances scolaires. Les modalités d'inscriptions figurent au dos du programme cm2. Il sera demandé une pré-inscription à distance (mail ou téléphone) puis une validation obligatoire lors des permanences proposées sur le programme. En cas d'absence de l'enfant ou d'annulation après validation, un remboursement sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou envoyé par courriel).

Pour tous les accueils, merci de bien respecter les horaires d'arrivée et de départ **et ne pas venir chercher votre enfant avant** - sauf cas exceptionnel - afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Les repas

Les repas sont préparés par un prestataire de services - **Mille et Un Repas** - privilégiant l'éducation à l'alimentation, les producteurs locaux et les produits « bio » ou de saison. Le déjeuner se prend dans le réfectoire où le centre est implanté. L'équipe d'animation à l'obligation de prendre les repas avec les enfants de par la charge éducative qui leur est confiée et pour que les repas se déroulent dans le calme et le respect du rythme de chacun. Une personne de service est en charge de la restauration collective des enfants, en collaboration avec l'équipe d'animation. A l'occasion de sorties extérieures ou d'activités spécifiques sur le centre de loisirs, des pique-niques sont fournis par ce même prestataire. **Attention : la législation des accueils collectifs de mineurs ne nous permet pas d'accueillir les enfants uniquement pour le temps du repas.**

Les goûters

L'ACEJ propose une collation aux enfants respectueuse de leur équilibre alimentaire.

3. Modalités d'inscription/absences

Une fois votre dossier d'inscription dûment complété et apporté au secrétariat de l'ACEJ ou déposé dans notre boîte aux lettres, nous vous enverrons vos identifiants vous permettant de vous rendre sur votre portail famille via notre logiciel de gestion. **Vous devez inscrire ou désinscrire votre enfant sur votre portail famille au plus tard avant le mercredi à 23h59 qui précède les jours de la semaine concernée.**

En cas d'absence de l'enfant ou d'annulation hors délai, un remboursement sera effectué **uniquement sur présentation d'un certificat médical** (déposé au secrétariat de l'ACEJ ou envoyé par courriel) ou sur appréciation d'une situation exceptionnelle validée par la directrice associative pédagogique et technique de l'ACEJ.

4. Les tarifs :

4.1 : Familles du territoire

Tarifs centre de loisirs 2022-2023	Vacances et mercredi - Familles du territoire						Adhésion
	ACCUEIL PERICENTRE	MATINEE	TEMPS MERIDIEN	APRES-MIDI	JOURNEE	Forfait stage *	
Tranches de Quotient Familial	Matin (7h30 à 8h30) Soir (17h30-18h30)	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 17h30	8h30 à 17h30	2 journées	
Tarif 1 : QF < 544	1,30 €	2,28 €	1,52 €	3,03 €	6,83 €	13,65 €	10 € par personne
Tarif 2 : QF de 545 à 762	1,40 €	3,68 €	2,45 €	4,90 €	11,03 €	22,05 €	
Tarif 3 : QF de 763 à 1000	1,50 €	4,81 €	3,21 €	6,42 €	14,44 €	28,88 €	
Tarif 4 : de 1 001 à 1 200	1,60 €	5,25 €	3,50 €	7,00 €	15,75 €	31,50 €	
Tarif 5 : de 1201 à 1 500	1,70 €	5,69 €	3,79 €	7,58 €	17,06 €	34,13 €	
Tarif 6 : de 1 501 à > 1 750	1,80 €	5,85 €	3,90 €	7,80 €	17,55 €	35,10 €	
Tarif 7 : de 1 751 à 2 200	1,84 €	5,88 €	3,92 €	7,84 €	17,64 €	35,28 €	
Tarif 8 : > 2 201	1,87 €	5,94 €	3,96 €	7,92 €	17,82 €	35,64 €	

4.2 : Familles extérieures au territoire

Tarifs centre de loisirs 2022-2023	Vacances et mercredi – Extérieurs au territoire						Adhésion
	ACCUEIL PERICENTRE	MATINEE	TEMPS MERIDIEN	APRES- MIDI	JOURNEE	Forfait stage *	
Tranches de Quotient Familial	Matin (7h30 à 8h30) Soir (17h30-18h30)	8h30 à 11h30	11h30 à 13h30	13h30 à 17h30	8h30 à 17h30	2 journées	
Tarif 1 : QF < 544	1,30 €	6,13 €	4,08 €	8,17 €	18,38 €	36,75 €	15 € par personne
Tarif 2 : QF de 545 à 762	1,40 €	6,48 €	4,32 €	8,63 €	19,43 €	38,85 €	
Tarif 3 : QF de 763 à 1000	1,50 €	6,83 €	4,55 €	9,10 €	20,48 €	40,95 €	
Tarif 4 : de 1 001 à 1 200	1,60 €	7,00 €	4,67 €	9,33 €	21,00 €	42,00 €	
Tarif 5 : de 1201 à 1 500	1,70 €	7,18 €	4,78 €	9,57 €	21,53 €	43,05 €	
Tarif 6 : de 1 501 à > 1 750	1,80 €	7,35 €	4,90 €	9,80 €	22,05 €	44,10 €	
Tarif 7 : de 1 751 à 2 200	1,84 €	7,53 €	5,02 €	10,04 €	22,59 €	45,18 €	
Tarif 8 : > 2 201	1,87 €	7,71 €	5,14 €	10,28 €	23,13 €	46,26 €	

Les tarifs du centre de loisirs sont déterminés en fonction du quotient familial (QF) calculé à partir de l'ensemble des ressources de la famille. **Seule l'attestation de la CAF fera foi.**

Sont considérées comme familles du territoire :

- les enfants ayant au moins un des deux parents résidant sur l'une de nos 7 communes ;
- les enfants ayant au moins un des grands-parents ayant leur résidence principale sur notre territoire.

Sont considérées comme familles extérieures :

- par défaut, les enfants de parents n'étant pas déterminés par les deux critères ci-dessus.

Le QF pris en compte est :

- le QF du parent qui inscrit l'enfant ;
- le QF du parent pour les grands-parents inscrivant leurs petits-enfants ;
- uniquement le tarif extérieur pour les parents extérieurs au territoire ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont les 2 parents résident sur le territoire, le QF retenu est celui du parent qui a inscrit l'enfant aux activités ;
- dans le cas particulier des familles en garde alternée dont le parent qui inscrit l'enfant réside en dehors du territoire, le tarif extérieur sera appliqué.

5. Règlement des factures

Les factures vous parviendront par courriel à l'adresse indiquée dans le dossier d'inscription au maximum **le 5 du mois pour un règlement au plus tard le 15 du mois**. Celles-ci pourront être réglées par carte bancaire directement en ligne ou au secrétariat de l'ACEJ par chèque bancaire, chèque vacances, tickets CESU ou encore en espèces. Merci de privilégier le règlement par carte bancaire pour faciliter le traitement des factures.

En cas de facture impayée ou de retards répétitifs l'ACEJ se réserve le droit de refuser l'inscription aux différents services ou d'appliquer une pénalité financière.

Dans le cas d'une garde alternée, chaque parent ayant un compte, c'est le parent ayant procédé à l'inscription aux activités qui est responsable du paiement des factures émises à partir de son compte.

Dans le cadre du programme CM2, le règlement des activités se fait en amont lors des validations d'inscriptions la semaine précédant les vacances scolaires.

6. Prise en charge et responsabilité de l'enfant

La famille est responsable de l'enfant jusqu'à ce qu'elle le confie à un animateur de l'ACEJ. **Dès son arrivée, l'adulte déposant l'enfant signale sa présence auprès de l'animateur d'accueil. Principe identique pour les départs, les familles doivent impérativement signaler le départ de l'enfant à l'animateur d'accueil.** En cas de doute sur l'identité de la personne qui récupère l'enfant, le personnel de l'ACEJ pourra réclamer une pièce d'identité en cours de validité avant de remettre l'enfant à la personne. **Aussi, aucun enfant ne pourra être confié à un adulte si ce dernier n'apparaît pas dans les personnes autorisées.** Les enfants peuvent rentrer manière autonome à leur domicile du moment qu'ils ont fourni une autorisation manuscrite et signée par les représentants légaux. L'accueil de loisirs ferme ses portes à 18h30 précises, aussi merci de contacter avant 18h30 notre secrétariat en cas de retard exceptionnel. En cas de retard répété, une pénalité financière de 5 € pourra être appliquée, voire l'exclusion définitive du service en cas d'abus avéré.

7. Santé et hygiène des enfants

L'action du personnel encadrant les enfants se limite au traitement de la « bobologie » habituelle (éraflures, petites bosses) ; en cas de doute ou de troubles observés chez l'enfant, l'équipe contactera la famille pour qu'ils puissent venir récupérer l'enfant dans les plus brefs délais et/ou les services d'urgence si nécessaire. Le personnel d'encadrement de l'ACEJ est habilité à administrer des médicaments aux enfants sur présentation d'une ordonnance délivrée par un médecin indiquant la posologie et sur autorisation parentale écrite.

Les familles doivent impérativement signaler aux encadrants tout problème de santé nécessitant des dispositions nécessaires type PAI, allergies, handicap, etc.

De plus, pour des raisons de sécurité et d'encadrement, la propreté de l'enfant est nécessaire (les premiers mois, les « oublis » faisant partie de l'apprentissage sont tolérés).

Tout enfant arrivant sur le centre de loisirs en étant malade ne pourra être accueilli et sera donc confié de nouveau à l'adulte le déposant.

8. Vie en collectivité

L'inscription à l'accueil de loisirs implique :

- **d'accepter les principes de Laïcité et le traitement équitable des enfants ;**
- **de participer aux activités proposées et de suivre les règles de vie mises en place par l'équipe pédagogique.**

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tous comportements dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes ou encore le non-respect des règles de vie pourra être sanctionné par une exclusion provisoire, voire définitive selon l'importance des faits.

9. Les activités

De nombreuses activités sont proposées aux enfants (activité manuelle, sportive, de découverte, jeux de plein air, musique ...). Les enfants ont ainsi la possibilité de choisir l'activité qu'ils souhaitent faire. **Nous accordons une grande place au rythme, besoins et envies des enfants.** Les enfants ont donc également la possibilité de se reposer (sieste pour les plus jeunes et temps calme pour les plus grands). Certaines activités sont organisées à l'extérieur du centre, aussi merci de bien respecter les horaires d'accueil signalés sur les programmes d'activités pour assurer le bon déroulement de la journée. Des sorties nécessitant une inscription uniquement à la journée sont aussi programmées. Lors de ces journées, nous sommes amenés à sous-traiter le transport des enfants à des sociétés habilitées pour le transport en autocar.

10. Assurances

L'assurance de l'association n'intervient qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Cette assurance couvre uniquement l'ensemble de la structure, les bâtiments, les véhicules et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement. **Il est de la responsabilité des parents de veiller à ce que les enfants n'emportent pas des biens de valeurs** (bijoux, jouets, objets numériques, argent, etc.). Les enfants ont la garde de leurs objets et affaires personnels. En cas de détérioration ou de perte par l'enfant au cours de la journée (exemples : lunettes, lentilles, sac à dos, affaires de rechange, etc.), l'ACEJ décline toute responsabilité et aucune prise en charge de notre assureur ne sera possible.

11. Recommandations et informations utiles

Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saison et peu fragiles. Il est vivement conseillé de laisser les objets personnels ou bijoux à la maison afin d'éviter la détérioration, le vol ou la perte. **Les familles sont invitées à lire les informations affichées et renouvelées régulièrement sur les supports de communication de l'ACEJ : site internet, page Facebook, panneaux d'informations, mailing, etc.**

L'équipe de direction, d'animation et le personnel administratif se tient à votre disposition pour toute question relative à l'accueil de votre enfant !!!